

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION D'UNE EMPRISE DE 93 M² ISSUE DE LA PARCELLE A 129 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOROSAGLIA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIT ABSENTE : Mme

SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3112.1,
- VU** le Code de la Voirie Routière Article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains pour l'acquisition des délaissés,
- VU** le courrier du Président du Conseil Général de la Haute-Corse en date du 22 novembre 2011,
- VU** le courrier de la Directrice des Transports de la Collectivité Territoriale de Corse du 1^{er} décembre 2011,
- VU** l'extrait du document d'arpentage,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 26 octobre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession de la parcelle A 129 d'une superficie de 93 m² située sur le territoire de la commune de Morosaglia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'euro symbolique.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION D'UNE EMPRISE DE 93 M² ISSUE DE LA PARCELLE A 129
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOROSAGLIA**

Par courrier en date du 22 novembre 2011, le Président du Conseil Général de la Haute-Corse a informé le Président du Conseil Exécutif de Corse que la Route Départementale menant à l'abattoir de Morosaglia empiète sur une parcelle appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse. Il sollicite son transfert dans le domaine public routier départemental.

Cette parcelle cadastrée A 129 d'une superficie de 93 m² appartient au domaine public ferroviaire mais l'emprise occupée ne présente pas d'intérêt pour l'exploitation ferroviaire et peut par conséquent faire l'objet d'une régularisation au profit du Conseil Général de la Haute-Corse, par une cession au prix de l'euro symbolique en raison de l'intérêt général de cette voie d'accès à l'abattoir départemental.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert de patrimoine du domaine public ferroviaire dans le patrimoine du Conseil Général à l'amiable sans procédure de déclassement préalable.

Le Service des Domaines a évalué pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques la parcelle à 1,52 € du m², soit 141,36 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de la parcelle A 129 d'une superficie de 93 m² située sur le territoire de la commune de Morosaglia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'Euro symbolique,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.